



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tarifs réduits

Question écrite n° 1127

Texte de la question

M. André Labarrère appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les dispositions tarifaires prises par la Société nationale des chemins de fer français en faveur des personnes âgées. Alors que les usagers âgés de dix-huit à vingt-cinq ans peuvent obtenir des réductions tarifaires sur simple production de leur carte d'identité, les personnes âgées se voient dans l'obligation, pour justifier de leur âge et donc de pouvoir bénéficier de ces mêmes avantages, d'acquérir la carte vermeil. En conséquence, il lui demande s'il ne pourrait être envisagé d'accorder ces réductions de prix aux personnes âgées que sur présentation d'une pièce d'identité, à l'instar de ce qui se fait dans les compagnies aériennes.

Texte de la réponse

La carte « vermeil » a été créée par la SNCF afin de faciliter les déplacements des personnes de plus de 60 ans et de répondre à leur souhait d'une plus grande mobilité. Elle leur permet de voyager dans des conditions avantageuses, aux heures les moins chargées, avec une réduction de 50 %. Cette carte est actuellement vendue 143 francs pour une carte valable pour quatre trajets simples et 279 francs pour une carte valable pour un nombre illimité de trajets dans une année. L'honorable parlementaire souhaite que les réductions ne soient plus liées à l'achat d'une carte à l'instar des mesures récemment prises par la SNCF en faveur des personnes voyageant à deux ou des jeunes de 12 à 25 ans. Celles-ci peuvent en effet, depuis le 1er janvier dernier, bénéficier d'une réduction de 25 % sans obligation d'achat préférable de carte. Les jeunes de 12 à 25 ans peuvent, en outre, bénéficier d'une réduction de 50 % avec l'achat de la carte 12-25. Ces mesures entrent dans le cadre de la série d'engagements pris par la SNCF à l'égard de ses voyageurs, afin de simplifier la tarification, d'offrir des tarifs attractifs et de faciliter l'accès au transport ferroviaire. Des mesures nouvelles sont à l'étude actuellement au sein de la SNCF dont certaines pourraient concerner d'autres catégories de bénéficiaires, notamment les personnes âgées de 60 ans et plus.

Données clés

Auteur : [M. André Labarrère](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1127

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 1997, page 2354

Réponse publiée le : 1er septembre 1997, page 2783